

AVIS DE CONVOCATION



Assemblée Générale
Ordinaire et Extraordinaire

25 MAI 2018

nsc

Le 27 avril 2018

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Société NSC Groupe, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra

LE VENDREDI 25 MAI 2018 A 10H30
240, rue de la République, 68500 GUEBWILLER
(Usine du Moulin)

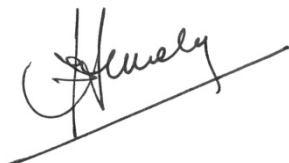
Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer. J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée, les perspectives et je répondrai à vos questions.

Dans le dossier ci-joint, vous trouverez l'ordre du jour de l'Assemblée et les éléments nécessaires à votre information. Vous y trouverez également les différents documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- l'exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'exercice 2017,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- la formule de demande d'envoi des documents et renseignements.

Votre participation est importante pour NSC Groupe et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.



Bruno AMELINE
Président-Directeur Général

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2018

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la société NSC GROUPE sise 170, rue de la République à 68500 Guebwiller,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. **Ce dépôt devra être effectué au siège social, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires.

en utilisant le formulaire ci-inclus, conformément aux instructions mentionnées au verso, et le retourner à l'adresse de la société, à l'attention du Service Affaires Juridiques.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société, à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : procuracion.ag@nsc.fr, qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société, à l'attention du Service Affaires Juridiques, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

*

*

*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Service Affaires Juridiques – 170, rue de la République, 68500 Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande ainsi que sur le site Internet de la société dont les coordonnées sont les suivantes : www.nsc-groupe.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Renouvellement de l'autorisation donnée à la Société d'opérer en Bourse sur ses propres actions
10. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
11. Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions - Conditions et modalités de la réduction de capital
12. Pouvoirs pour les formalités

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 1 544 480,80 €.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 14 148 € avec un impôt correspondant de 4 716 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'imputer la perte de l'exercice de 1 544 480,80 € sur le report à nouveau antérieur de 1 854 200,76€, soit un report à nouveau après affectation du résultat qui décompose comme suit :

Perte de l'exercice	-1 544 480,80 €
Report à nouveau antérieur	<u>1 854 200,76 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	309 719,96 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide la distribution d'un dividende prélevé sur le compte « Autres réserves » de 1 268 924,25 €.

En conséquence, il reviendra à chaque action, un dividende de 2,75 €, mis en paiement, sans frais, dans un délai de 60 jours à compter de ce jour. Au cas où lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, certaines de ses actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts et calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2014	2,50 €	2,50 €	0 €
Exercice 2015	2,75 €	2,75 €	0 €
Exercice 2016	2,50 €	2,50 €	0 €

TROISIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 1 079 036 €.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2017

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME RÉSOLUTION

Objectif : Autorisation à donner à la société de racheter et vendre ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et faisant usage de la faculté prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise la société, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de ses représentants légaux, à opérer en bourse sur ses propres actions, dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires, suivant les modalités ci-après :

▪ Prix d'achat maximal par action	100 €
▪ Prix de vente minimal par action	50 €
▪ Nombre maximal d'actions	10 %

Le prix maximum des 46 142 actions pouvant être acquises ne pourra pas dépasser 4 614 200 €.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions en vue de :

- L'animation du marché avec la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- L'attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de stock-options,
- L'annulation éventuelle des actions par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 30 mai 2017.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation, pour passer, dans les limites et conditions fixées ci-dessus, tous ordres de bourse, assurer la tenue des registres des achats et ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes éventuels, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

SEPTIEME RÉOLUTION

Objectif des 8e et 9e résolutions : Renouvellement des mandats de 2 administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Olivier BEYDON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée trois années dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, la Société ALSAPAR représentée par Monsieur Alain BEYDON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

Objectif : Déléguer au Conseil d'administration la possibilité de réaliser une réduction de capital de la société par annulation de titres

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, et à réduire le capital à due concurrence.

L'excédent de la valeur de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves ou de primes.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet perdront tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La présente autorisation est donnée par période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes et accomplir toutes les formalités requises à l'effet de réaliser, au vu des oppositions éventuelles et dans les conditions définies à la présente résolution, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation desdites actions ainsi que la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

DIXIEME RESOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET DES PERSPECTIVES

Comptes consolidés 2017 (établis selon le règlement CRC 99-02 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil d'administration, réuni le 20 mars 2018, a arrêté les comptes de l'exercice 2017.

M€	EXERCICE 2017 *	EXERCICE 2016
Chiffre d'affaires	100,3	85,1
Résultat d'exploitation	6,3	1,5
Résultat financier	0,2	-0,4
Résultat exceptionnel	0,6	0,4
Impôts sur les résultats	-1,1	0,5
Résultat net des sociétés intégrées	6,5	1,1
Dépréciation des écarts d'acquisition	-4,8	-1,4
Résultat net consolidé	1,1	0,7
Résultat net (part du Groupe)	0,0	0,4

* NSC Groupe détient depuis le 8 mars 2016 le contrôle de la société Sant'Andrea Textile Machines (SATM) suite à une prise de participation de 70% réalisée auprès du groupe Ploner, antérieurement actionnaire unique de SATM. Les comptes de SATM sont traités en intégration globale à compter de cette date.

ÉVOLUTIONS DU GROUPE NSC EN 2017

Simplification de l'organigramme juridique du Groupe

Afin de simplifier la gestion du groupe, les sociétés suivantes ont été fusionnées avec NSC Groupe au cours du dernier trimestre 2017 : Freaco, SCI FLF et NSC Environnement.

La société Sant'Andrea Novara a fait l'objet d'une liquidation in bonis le 23 décembre 2017, suite à la clôture du plan d'apurement du passif prononcé par le Tribunal de Novara (Italie).

Nette progression du résultat d'exploitation

La performance économique du groupe NSC a notablement progressé en 2017. Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 100,3 M€, un accroissement de 18% par rapport à 2016, et le résultat d'exploitation a été multiplié par un facteur quatre, à 6,3 M€.

Cette amélioration est due à la bonne performance de l'activité Fiber to yarn, sur un marché soutenu notamment en Turquie, Iran, Chine et Inde. N.Schlumberger a vu son chiffre d'affaires s'accroître de 16% tandis que celui de SATM a cru de 53%. Le résultat d'exploitation de l'ensemble Fiber to yarn a progressé de 189%, à 8,4 M€.

La performance du secteur Packaging s'est par contre dégradée en 2017. À l'exception de Monomatic qui a engagé un fort redressement de son activité au second semestre et conclu l'année avec un résultat en forte progression, Pakea et Fege ont sous-performé. Les reports des projets d'investissement des clients induisant des entrées de commandes tardives et insuffisantes tout au long de l'année ont conduit à un recul de 15% du chiffre d'affaires de l'ensemble des deux sociétés, exactement compensée par la progression de celui de Monomatic. Globalement, l'activité Packaging affiche une perte d'exploitation de -1,5 M€.

Les revenus de Fonderie Schlumberger ont à nouveau progressé de 14%, à 10,6 M€. Des incidents de production et des charges non récurrentes pour la mise en place d'une deuxième équipe de production ont néanmoins obéré le résultat, en légère perte d'exploitation.

Arrêt de l'activité Environnement

NSC a décidé de mettre fin à l'activité Environnement et à la commercialisation des vis hydrodynamiques de petites puissances Elleo. Cette activité, lancée depuis plus de 4 ans comme une diversification industrielle, fait face à un marché français peu structuré et pénalisé par de fortes contraintes administratives. Par ailleurs, l'outil industriel de l'usine de Guebwiller optimisé pour l'activité de machines textiles est peu adapté à la production d'éléments de chaudronnerie de grande taille. NSC cherche à céder le fonds technique et commercial développé à un acteur du secteur.

PERSPECTIVES POUR 2018

N.Schlumberger bénéficie d'un bon carnet de commandes en début d'exercice. En dépit d'une visibilité moindre pour SATM, l'activité Fiber to yarn activité devrait maintenir un fort niveau d'activité tout au long de 2018.

Les perspectives du secteur d'activité Packaging demeurent incertaines. Le rebond d'activité de Monomatic amorcé au second semestre 2017 se confirme en début d'année en cours, et le chiffre d'affaire de l'exercice devrait progresser. Les entrées de commandes de Pakea sont désormais plus régulières, mais encore de niveau insuffisant pour sécuriser un bon niveau d'activité sur l'ensemble de l'année. Enfin, les promesses de commandes à Fege sont significatives, mais ne se traduisent pas encore par un carnet de commandes fermes important.

Fonderie Schlumberger maintient en 2018 un rythme d'activité commerciale élevé, et s'organise pour maîtriser ses flux industriels et faire face à une nouvelle année de progression du volume de production.

Globalement, le volume d'affaires 2018 devrait être proche de celui de 2017. Le résultat d'exploitation du secteur Fiber to yarn devrait rester bien orienté. Le redressement de la rentabilité du Packaging est une priorité dont les effets ne sont pas encore mesurables à ce stade.

COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes de l'exercice ont été établis en distinguant les produits et charges des activités poursuivies de celles des activités abandonnées qui n'ont entraîné aucun impact sur les comptes de l'exercice 2017.

Le chiffre d'affaires consolidé 2017 s'établit à 100,3 M€, en augmentation de 18% par rapport à 2016.

Le résultat d'exploitation 2017 est en forte augmentation par rapport au résultat de 2016, passant de 1,5 M€ à 6,3 M€ compte tenu des variations suivantes :

- Le résultat du secteur Fiber to yarn a quasi-doublé l'année passée : N. Schlumberger, SATM et Seydel ont bénéficié d'un effet volume favorable très conséquent et SATM d'un effet positif sur les stocks. La base de comparaison a également une incidence positive car en 2016 N.Schlumberger avait été pénalisé par un mix pays défavorable sur les marges des commandes facturées.
- A -1,5 M€, la perte d'exploitation du secteur Packaging s'est réduite de 7%. Toutefois, 2016 intégrait un ajustement négatif de fonds de commerce chez Pakea de 0,9 M€ suite à la fermeture de Trainel. Sur le plan opérationnel, le redressement de l'activité de Monomatic, qui a réalisé un exercice positif, n'a pas permis de compenser complètement la dégradation de la perte opérationnelle de Pakea et la perte générée par Fege.
- Fonderie Schlumberger a enregistré une perte opérationnelle de 0,2 M€, malgré un niveau d'activité très élevé : la mise en place d'une 2^{ème} équipe de production en février et trois arrêts de production, suite à des problèmes mécaniques et électriques, ont entraîné ponctuellement une forte dégradation des conditions d'exploitation.

Compte tenu d'un résultat financier positif à hauteur de 0,2 M€, le résultat courant des sociétés intégrées est également en forte augmentation en 2017 à 6,5 M€ contre 1,1 M€ en 2016.

Un résultat exceptionnel de 0,6 M€ a été enregistré en 2017, contre 0,4 M€ en 2016. Il concerne principalement des cessions d'immobilisations corporelles.

La charge d'impôts de 1,2 M€ s'est accrue significativement en 2017 compte tenu du résultat de SATM, filiale non intégrée fiscalement, et d'une moindre activation des impôts différés actif.

Le bénéfice net consolidé 2017, s'élevant à 1,1 M€ a été sensiblement impacté par la dépréciation des écarts d'acquisition de Fege et de Pakea à hauteur de -4,8 M€. Le bénéfice net de 2016 se montait à 0,7 M€. Le résultat net 2017 part du groupe est à l'équilibre compte tenu de la contribution de SATM au résultat consolidé.

Les capitaux propres part du groupe à fin 2017 représentent 52% du bilan contre 53% à fin 2016. A 54,4 M€, ils baissent de 1,3 M€ sur l'année compte tenu du dividende versé en juin pour un montant équivalent.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an à fin 2017, s'établit à 23,0 M€, et a augmenté de 9,4 M€ par rapport à fin 2016 du fait d'une réduction de BFR de 6,4 M€ et de l'augmentation des avances reçues des clients de 1,6 M€ en 2017.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Pakea, Fonderie Schlumberger, Euroschor, Fege et N.Schlumberger.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 42,6 M€ au 31 décembre 2017, après la prise en compte d'une perte de 2,2 M€ au titre de l'exercice écoulé.

PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont peu exposées aux risques de prix dans la mesure où aucune matière première n'est prépondérante dans les prix de revient des équipements vendus et où les prix de vente sont actualisés régulièrement, voire au cas par cas pour les affaires importantes. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles de prix pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût des matières premières.

S'agissant des risques de crédit, N.Schlumberger, Pakea et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, les services financiers de NSC Groupe évaluent régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

A la date de clôture, il n'existe plus de risque relatif aux engagements liés au plan d'apurement du passif de Sant'Andrea Novara qui avait été mise en redressement judiciaire le 4 avril 2013. Le plan d'apurement du passif de cette filiale a été clos en septembre 2017 et la filiale liquidée le 23 décembre 2017.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

NSC Groupe a pris une participation de 15,45% pour un montant de 8,5 K€ prise dans la SCI FLORIMMO constituée le 10 avril 2017 et ayant pour objet la mise en location de biens immobiliers. Cette société portera un contrat de crédit-bail et de sous-location du rez-de-chaussée du bâtiment Louvre, première friche industrielle à faire l'objet d'une réhabilitation d'envergure à Guebwiller.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

NSC Packaging propose des solutions d'enroulage et de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne d'emballage pour les produits de grande consommation.

Monomatic

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs, des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

Après une année 2016 marquée par un très fort repli de la facturation, l'activité s'est nettement redressée en 2017. La société a réalisé un 2^e semestre très soutenu et bénéficie d'un carnet de commande important en fin d'exercice.

Le chiffre d'affaires s'établit donc à 5,8 M€ contre 2,9 M€ en 2016. Le bénéfice net 2017 s'élève à 0,4 M€ contre une perte de 1,1 M€ en 2016.

Pakea

Pakea propose une gamme d'équipements destinés à la production de tubes spiralés et de cornières en carton, ainsi que de boîtes à base de carton pour le secteur alimentaire.

Le chiffre d'affaire de l'exercice, à 8,9 M€, présente une baisse de 21% par rapport à 2016 compte tenu d'un faible niveau d'entrée de commandes constaté au 1^{er} trimestre 2017 ; la perte d'exploitation s'est donc à nouveau creusée en 2017. Compte tenu d'un abandon de créance de 2,45 M€ consenti par NSC Groupe, la société a enregistré un bénéfice net de 1,2 M€ en 2017 contre une perte nette de 0,2 M€ en 2016.

Fege

Fege est concepteur et fabricant d'équipements robotisés et d'équipements de manutention pour les fins de ligne d'emballage.

L'exercice 2017 a été marqué par une baisse du chiffre d'affaires, liée à des reports de commandes du principal client et à des entrées tardives de commandes en fin d'année.

Le chiffre d'affaires 2017 de Fege s'établit donc à 9,2 M€ en baisse de 9% par rapport à 2016. Une perte nette de 0,4 M€ a été enregistrée en 2017 contre un bénéfice de 0,5 M€ en 2016. Toutefois, des coûts sur affaires 2016 ont impacté 2017 à hauteur de 0,4 M€.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

L'accroissement d'activité enregistré depuis près de 3 ans a permis de constater une nouvelle progression du chiffre d'affaires qui a augmenté de 14% à 10,6 M€ en 2017.

La mise en place d'une 2^{ème} équipe de production en février a induit des coûts ponctuels, trois arrêts de production suite à des problèmes mécaniques et électriques ont entraîné momentanément une forte dégradation des conditions d'exploitation. Après un résultat 2016 à l'équilibre, une perte nette de 0,2 M€ a été enregistrée en 2017.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques N.Schlumberger, Seydel et Sant'Andrea Textiles Machines (SATM).

Euroschor

Cette holding de participation, contrôlée à 100% par NSC Groupe SA, détient la totalité des titres des sociétés N. Schlumberger (France) et Sant'Andrea Novara (Italie).

N. Schlumberger a enregistré un 7^{ème} exercice bénéficiaire consécutif à hauteur de 4,3 M€.

Sant'Andrea Novara, filiale qui était en redressement judiciaire depuis le 4 avril 2013, a été liquidée in bonis le 23 décembre 2017 suite à la clôture du plan d'apurement du passif le 5 septembre 2017 par le Tribunal de Novara. Euroschor a perçu 0,4 M€ en 2017 en remboursement partiel des montants apportés en garantie en 2014 à répartir entre les associés NSC Groupe et Orlandi.

Une perte nette a été constatée par Euroschor en 2017 à hauteur de 1,8 M€ contre une perte de 0,1 M€ en 2016. La perte de 2017 intègre une charge financière intragroupe liée à l'annulation d'un abandon de créance anticipé en 2016.

N.Schlumberger

Grace à des prises de commandes toujours soutenues en 2017, le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 45,3 M€ contre 38,9 M€ en 2016. Le bénéfice net s'établit à 4,3 M€ contre un bénéfice de 2,1 M€ en 2016 grâce à un fort effet volume et à un mix pays.

Le 23 janvier 2017, la dernière échéance du Plan de Sauvegarde a été versée pour un montant de 0,7 M€.

La société Seydel située en Allemagne, et filiale de N.Schlumberger, a réalisé un chiffre d'affaires de 4,9 M€ et un bénéfice net de 0,5 M€.

La société BTH, localisée à Hong-Kong et détenue par N.Schlumberger à hauteur de 60%, a réalisé un chiffre d'affaire de 0,1 M€ et un résultat net du même ordre. BTH possède une filiale en Chine continentale, ZL TGT, qui a généré des ventes de pièces de rechange pour 0,8 M€ auprès de clients locaux.

N.Schlumberger et ses filiales Seydel et BTH sont intégrées globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe, via Euroschor, depuis le 16 mars 2015.

Sant'Andrea Novara

En conformité avec IAS 27, Sant'Andrea Novara, filiale détenue à 100% via Euroschor, est sortie du périmètre de consolidation au 30 septembre 2013 compte tenu de la perte de contrôle liée à la nomination par le Tribunal de Novara d'un Juge commissaire administrant la société.

Le plan d'apurement du passif homologué par le Tribunal de Novara le 22 mai 2016 est clos depuis le 5 septembre 2017. NSC Groupe, par le biais d'Euroschor, avait versé 3,9 M€ à sa filiale en afin de combler l'insuffisance d'actifs. Un remboursement partiel de 0,2 M€ via Euroschor a été perçu par NSC Groupe en 2017 sur les montants apportés en garantie.

Sant'Andrea Novara été liquidée in bonis le 23 décembre 2017.

SATM

Cette société qui disposait d'un carnet de commande conséquent en début d'exercice a également bénéficié de commandes significatives au 1^{er} semestre 2017.

Le chiffre d'affaires a fortement progressé en 2017 pour s'établir à 17,3 M€ contre 9,4 M€ en 2016 (intégration depuis le 8 mars 2016, soit 9,5 mois). Le bénéfice net 2017 s'élève à 2,5 M€ grâce à un fort effet volume, à une bonne maîtrise des coûts d'exploitation et à un crédit d'impôt recherche de 0,4 M€. Un résultat net de 0,5 M€ avait été enregistré en 2016.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Filiales commerciales

Les résultats des filiales commerciales convertis, le cas échéant, aux taux de change moyens des exercices, s'établissent comme suit :

(en M€)	2017	2016
NSC USA Inc.- Fort Mill (Etats-Unis d'Amérique)	0,0	+0,1
Servitex Ltda - Montevideo (Uruguay) en liquidation	0,0	0,0
Société Belge d'Automatisme (Belgique), en liquidation	0,0	0,0

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services et de loyers aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Afin de simplifier l'administration et de réduire les coûts de gestion du groupe, les filiales SCI FLF et Freaco ont fait l'objet de fusions simplifiées avec NSC Groupe réalisées en date du 24 décembre 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. NSC Environnement a fait l'objet d'une fusion également avec NSC Groupe par transfert universel du patrimoine en date du 26 décembre 2017.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 s'élève à 2,1 M€ comme en 2016 et intègre depuis le début de l'exercice les loyers facturés par la SCI FLF pour 0,1 M€.

La société a réalisé en 2017 une perte nette de 1,5 M€ contre une perte de 2,7 M€ en 2016. Cette amélioration est liée essentiellement à la réduction de la charge financière nette qui passe de 2,5 M€ en 2016 à 1,2 M€ en 2017. Un boni de 2,5 M€ a été constaté sur la fusion avec Freaco ; ceci compense la baisse des produits de participation qui s'élèvent à 0,5 M€ en 2017 contre 1,8 M€ en 2016.

Par ailleurs, les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 14 148 € avec un impôt correspondant de 4 716 €. Toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2017 sont les suivants (en €) :

31/12/2017	Nombre	Montant total échu	Echus < à 30 jours	Echus < à 60 jours	Echus < à 90 jours	Echus > à 90 jours
Fournisseurs	7	36 290	15 674	4 547	0	16 070
En % des achat totaux HT		5%	2%	1%	0%	2%
Clients	1	5 429	5 429	0	0	0
En % des ventes totales HT		0%	0%	0%	0%	0%

Nature des délais de paiement utilisé pour indiqué le retard de paiement :

Fournisseurs: Délais contractuels : oui **Clients :** Délais contractuels : oui
Délais légaux : non Délais légaux : non

Affectation des résultats

La perte de l'exercice de l'exercice de 1 544 480,80 € est affectée au report à nouveau et vient réduire le report à nouveau antérieur de 1 854 200,76 € conduisant à un report à nouveau après affectation de 309 719,96 €.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 2,75 € par action prélevé en totalité sur les « Autres Réserves », soit 1 268 924,25 €.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de 2017 sera la suivante :

Perte de l'exercice	-1 544 480,80 €
Report à nouveau antérieur	<u>1 854 200,76 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	309 719,96 €
Dividende prélevé sur les autres réserves	-1 268 924,25 €

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice l'action	Nominal	Dividende à l'abattement	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible	de
2014	€ 16,00	2,50	2,50	0,00	
2015	€ 16,00	2,75	2,75	0,00	
2016	€ 16,00	2,50	2,50	0,00	
2017 *	€ 16,00	2,75	2,75	0,00	

* proposition soumise à l'assemblée générale

INVESTISSEMENTS

En 2017, le montant des investissements en immobilisations corporelles s'est élevé à 4,0 M€ contre 3,7 M€ en 2016 et le détail par entité est le suivant :

Fiber to Yarn :

- N.Schlumberger : les investissements 2017 se sont élevés à 3,0 M€. Ils concernent principalement l'achat de 2 centres d'usinage et de 2 plieuses financés par crédit-bail pour 1,3 M€, d'un tour à commande numérique pour 0,6 M€, d'un système de découpe des tôles pour 0,4 M€, de travaux de réfection de bâtiments et de toitures pour 0,7 M€.
- SATM : les investissements 2017 se sont élevés à 0,44 M€ et ont concerné principalement la rénovation du magasin de stockage et d'un centre d'usinage.
- Seydel : les investissements 2017 se sont élevés à 0,1 M€ et concernent principalement un chariot élévateur des outillages.

Packaging :

- Fège : les investissements 2017 se sont élevés à 0,1 M€ et ont été réduits au minimum,
- Pakea : les investissements ont été réduits au strict nécessaire 2017, à 0,08 M€,
- Monomatic : Les investissements ont été limités en 2017 à 0,04 M€. Des travaux de rénovation des bureaux ont été engagés en toute fin d'année suite au dégât des eaux intervenu en 2016.

Fonderie :

- Les investissements 2017 se sont élevés à 0,25 M€ et concernent principalement le gros entretien des équipements industriels, du matériel de manutention et la licence du logiciel de gestion dont une nouvelle version a été installée durant l'exercice.

ÉTUDES ET RECHERCHES

En 2017, le montant des dépenses consacrées aux études et recherches passé en charges durant l'exercice s'est élevé à 0,6 M€ et concerne les filiales suivantes : Fege, N.Schlumberger, Monomatic et Pakea.

Compte tenu des activités de développement engagées ou confirmées en 2017, un montant de 0,6 M€ a été activé en immobilisations incorporelles dont 0,4 M€ et 0,2 M€ relatifs respectivement à trois projets chez N.Schlumberger et à plusieurs projets chez Fege, commercialisables ultérieurement.

SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2017

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit, s'établit à 16,9 M€ contre 6,6 M€ à fin 2016. Cette forte progression est liée à la remontée de trésorerie de certaines filiales à hauteur de 8,8 M€ au 31 décembre 2017 suite à la mise en place d'une gestion de trésorerie centralisée.

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevaient à fin 2017 à 6,3 M€ contre 7,5 M€ à fin 2016, aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté l'année passée.

CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE 2017

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions et engagements suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Anciennes conventions règlementées dont l'application s'est poursuivie en 2017 :

- Convention de compte courant avec Euroschor du 1er décembre 2011 :

Votre société a conclu avec la société Euroschor en date du 1er décembre 2011 une convention de compte courant sans intérêts, portant sur un montant maximal de 500 000 €. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 1er décembre 2011.

En vertu de deux avenants, conclus respectivement en date du 25 avril 2012 et du 3 septembre 2012, et qui ont fait l'objet d'autorisations préalables de votre conseil d'administration en date du 29 mars 2012 et du 31 août 2012, le montant maximal des avances sans intérêts pouvant être consenties a été porté à 2 250 000 €, pour une durée maximale de 12 mois à compter de la mise à disposition des fonds.

Cette convention a été prorogée successivement les 6 novembre 2013, 4 février 2014, 19 décembre 2014, 11 janvier 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2017. Ces prorogations ont été motivées par le fait qu'Euroschor n'était pas encore en capacité de rembourser cette créance.

- Conventions de compte courant avec Euroschor intervenues en 2014 :

Votre société a accordé en dates des 7 février, 28 février et 28 mars 2014 des avances en compte courant non rémunérées pour un montant total de 3 762 500 euros au titre du plan d'apurement du passif de Sant'Andrea Novara et des frais de procédure associés. Ces avances ont été approuvées par votre assemblée générale du 4 juin 2014.

Suite aux remboursements partiels intervenus en 2016 et en 2017, le montant non encore remboursé s'élevait à 1 571 428 € au 31 décembre 2017.

- Convention de compte courant avec la Société Belge d'Automatismes (SBA) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 1er décembre 2011 pour la mise en place d'une convention de compte courant sans intérêts avec la SBA pour un montant maximal de 150 000 €. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2012. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 14 septembre 2012. Par cet avenant, le montant maximal du compte courant a été porté à 206 000 €, ces sommes n'étant pas productives d'intérêts et devant être remboursées au plus tard dans les 18 mois après la date de mise à disposition des fonds. Cet avenant a été approuvé lors de votre assemblée générale du 31 mai 2013.

La convention a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2018 par 2 avenants conclus en date du 1er juillet 2014 et du 2 décembre 2016, la liquidation de cette filiale, sans activité depuis plusieurs années, étant retardée par la lourdeur des formalités administratives en Belgique. Le montant non encore remboursé s'élevait à 206 000 € au 31 décembre 2017.

2. Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2017 :

- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 6 décembre 2017 pour la mise en place d'une convention de compte courant de 320 K€ avec la SCI Florimmo afin que cette dernière puisse financer le dépôt de garantie à verser dans le cadre d'une opération immobilière conclue suite à la vente du bâtiment « Le Louvre ». Cette convention sera rémunérée au taux annuel fixe de 3,00% avec différé d'intérêts jusqu'au 1er février 2018.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis le 1er janvier 2017

Le capital s'élevait en début d'exercice à 7 905 520 €, divisé en 494 095 titres de 16 € de nominal. Une réduction de capital, par annulation des 32 668 titres auto-détenus, a été constatée par le Conseil d'administration le 18 octobre 2017. Depuis cette date, le capital social s'élève à 7 382 832 € et est composé de 461 427 titres.

Actionnariat

Les actionnaires de votre société dont la participation en capital ou en droits de vote dépasse les seuils entraînant publicité sont, à la date du 31 décembre 2017 :

	Actions	Droits de vote
Alsapar SC	Plus de 66 %	Plus de 66 %
First Eagle Investment Management	Plus de 10 %	Plus de 10 %

Conformément aux dispositions statutaires, le seuil de 2 % entraîne obligation de déclaration à la société.

L'actionnariat des salariés représente 0,001 % du capital.

Informations boursières

La capitalisation boursière s'établit au 31 décembre 2017 à 32,4 M€ contre 38,1 M€ au 31 décembre 2016.

Le cours de bourse en début d'exercice s'établissait à 77,10 € et a fluctué entre un plus haut à 85,00 € et un plus bas à 70,20 €.

Le transfert de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris a été entériné le 7 novembre 2016 par une assemblée générale. Ce transfert est effectif depuis le 10 janvier 2017.

Rapport spécial sur le rachat de ses propres actions par la société

La société est autorisée à acquérir ses propres titres, par priorité en vue de la régularisation du cours de bourse, de leur conservation par la société, de leur attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de plan d'options, de la remise en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe et de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation d'une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2017, la société ne détenait plus de titres NSC Groupe.

L'autorisation d'opérer sur ses propres titres a été renouvelée le 30 mai 2017 et le Conseil d'administration sollicitera à nouveau son renouvellement.

Rapport spécial sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous signalons qu'aucune opération n'a été réalisée durant l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application des dispositions de l'article L225-100-3 du Code de commerce et outre les éléments prescrits par cet article et déjà indiqués par ailleurs dans le présent rapport, nous vous précisons que les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'accords conclus entre actionnaires ou par la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. De plus, il n'y a pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, ni de système d'actionnariat du personnel.

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	8 772	7 906	7 906	7 906	7 383
Nombre d'actions ordinaires existantes	548 250	494 095	494 095	494 095	461 427
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 162	1 418	1 413	2 051	2 094
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	580	702	-1 318	1 027	366
Impôts sur les bénéfices	43	151	469	506	614
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 075	-2 765	7 587	-2 745	-1 544
Résultat distribué	1 234	1 112	1 359	1 235	1 269
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,14 €	1,73 €	-1,72 €	3,10 €	2,12 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,96 €	-5,60 €	15,36 €	-5,56 €	-3,35 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,25 €	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	7,8	9,0	9,0	9,0	9,0
Montant de la masse salariale	949	1 001	1 056	1 013	1 002
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	497	540	602	567	536
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0

GRUPE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires hors taxes	52 172	41 041	77 203	85 055	100 293
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	1 072	3 799	5 708	325	(14)
Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	2,05	7,54	11,91	0,70	(0,03)
Marge brute d'autofinancement	3 181	777	9 641	2 825	3 108
Investissements industriels	1 652	1 887	3 074	3 237	3 952
Personnel :					
effectifs	327	226	420	495	495
masse salariale (charges comprises)	17 241	13 570	22 739	27 954	29 385



nsc groupe

-  170 rue de la République
68 500 GUEBWILLER (France)
-  Tél. +33 (0)3 89 74 40 19
-  Fax +33 (0)3 89 74 41 03
-  nsc@nsc.fr